



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mamoudzou le 4 novembre 2021

Le Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré
Monsieur le Directeur du CUFR
Monsieur le Directeur du C.I.O

**Division des personnels
d'enseignement,
d'éducation et d'orientation
du second degré – DPE 2D**

Bureau gestion collective

Réf: NOTE DE SERVICE MVT.INTER
2022/DPE2D/AB/BSAN/HF/AR

Affaire suivie par :
Attoumani BINA
Binti-Saffy ALI NASSIBOU
Hajamanana FROJET
Andinani RIDAY
Téléphone :
0269 61 88 50
02 69 61 89 76
02 69 61 92 04
0269 61 89 79

Courriel :
mvt2021@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

Objet : Phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2022.

Références :

- Lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021 paru au B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021 (MENH2131955X)
- Note de service du 25 octobre 2021 paru au B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021 (MENH2131259N)
- Note de service du 25 octobre 2021 paru au B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021 (MENH2127339N)
- Arrêté du 25 octobre 2021 paru au B.O spécial n°6 du 28 octobre 2021 (MENH2131878A)

I - PRINCIPES GENERAUX

La présente note de service a pour objet de porter à votre connaissance les instructions et les modalités d'organisation nécessaires au bon déroulement des opérations de mutation des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

L'ensemble des dispositions applicables à cette première phase du mouvement appelée phase inter académique est décrit dans les textes ci-dessus référencés.

Le mouvement spécifique traité au niveau ministériel concerne des postes spécifiques d'enseignement et exige des compétences précises et définies.

II- CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTERACADEMIQUE

<p>Du 8 novembre au 30 novembre 2021</p>	<p>Accès à un service ministériel d'aide et de conseil personnalisé Tel : +33 1 55 55 44 45</p>
<p>9 novembre à 14H00 (Heure de Mayotte)</p>	<p>Formulation des demandes de mutation phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux sur « I-prof ». (Rubrique Les services/siam accessible à : https://extranet.ac-mayotte.fr/arena</p>
<p>30 novembre 2021 à 14H00 (Heure de Mayotte)</p>	<p>Fermeture serveur Siam /I-prof</p>
<p>1er décembre 2021</p>	<p>Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique sont mis à la disposition via le portail internet "Iprof" – SIAM. Chaque candidat devra télécharger sa confirmation via ce portail.</p>
<p>Du 1er décembre 2021 au 9 décembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Renvoi par courriel (mvt2022@ac-mayotte.fr) des confirmations de demandes de mutation et dossier CIMM signé par le candidat (avec ou sans éventuelles corrections manuscrites) et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires. ● Renvoi dossier médical sous pli confidentiel au service des affaires médicales du Rectorat de Mayotte.
<p>16 décembre 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques (SPEN et POP) nationaux des métiers d'Arts et du design ● date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEn
<p>Du 10 janvier au 23 janvier 2022</p>	<p>Affichage du barème et correction</p> <p>Possibilité d'accueil sur rendez-vous via l'adresse mail (mvt2022@ac-mayotte.fr)</p> <p>Aucune rectification ne sera possible après le 23 janvier 2022</p>
<p>11 février 2022</p>	<p>Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DGRH/B2-2</p>
<p>03 mars 2022</p>	<p>Résultats phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux par l'administration centrale et publication sur I-Prof</p>

III) POINTS D'ATTENTION

▪ Demandes formulées au titre du handicap

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pourront solliciter une mutation au titre du handicap¹.

La priorité de mutation au titre du handicap prévoit deux niveaux de bonification :

- Une bonification de 100 points : reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Une bonification spécifique de 1000 points : après avis favorable du médecin conseiller technique.

Ils devront, à ce titre, constituer un dossier qui sera **déposé sous pli confidentiel auprès médecin conseiller technique.**

▪ Demandes formulées dans le cadre de la reconnaissance des intérêts matériels et moraux valables uniquement pour les départements d'outre-mer (CIMM)

Afin de faciliter l'examen des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM, une grille d'analyse harmonisée est annexée à cette circulaire. Les personnels concernés devront remplir l'Annexe II et nous le faire parvenir en même temps que leur confirmation de mutation.

▪ Diffusion des résultats d'affectation

Pour permettre aux personnels de pouvoir mieux situer leur candidature au sein de l'académie sollicitée en premier vœu, chaque candidat sera informé par SMS et sur iprof-SIAM du rang de non entrant, du barème du dernier entrant, du nombre de candidats n'ayant pu obtenir satisfaction et du nombre d'entrants.

En plus, les agents pourront avoir connaissance des données plus générales sur le mouvement notamment le barème du dernier entrant par discipline et par académie et le nombre d'entrants et de sortants par discipline et par académie.

▪ Recours administratif

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie ou une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e).

¹ Article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

IV) QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2022

Conseils pratiques pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire.

1. Préparation de la demande

Prenez connaissance au B.O. Spécial n° 6 du 28 octobre 2021. Attention les règles et procédures détaillées ne figurent pas dans la circulaire mais au point 3 de l'annexe 1 : caractéristiques du mouvement des personnels du second degré.

La note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré publiée dans le même B.O. spécial récapitule le calendrier, le dispositif d'information. La table d'extension, les critères CIMM, la liste des CSTS et les candidatures des PEGC sont annexés à la note de service.

Conseils pratiques : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service "Info Mobilité" du ministère au 01 55 55 44 45 jusqu'au 30 novembre 2021.

Contactez la Cellule Mouvement du Rectorat au 02 69 61 89 76, 02 69 61 92 04 ou 02 69 61 89 79, 0269 61 88 50 ou par courriel à mvt2022@ac-mayotte.fr

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

2. Saisie des vœux - Du 9 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12h (heure de Paris)

Pour participer au mouvement inter - académique et/ou pour candidater à un poste spécifique : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 9 novembre 2021 à 12h :

Accéder au serveur SIAM IProf - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels– IProf enseignant

Consultez la liste des postes spécifiques nationaux et à profil (POP) vacants sur i-prof /SIAM.

Conseils pratiques :

Munissez-vous de votre NUMEN.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

NB: Le barème qui apparait lors de la saisie des vœux est **indicatif**.

Il est conseillé d'éditer un récapitulatif à la fin de la saisie afin de contrôler la prise en compte des vœux formulés.

3. Confirmation de votre demande du 1^{er} au 9 décembre 2021

- Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique sont mis à la disposition via le portail internet "Iprof" – SIAM. **Aussi, les candidats devront télécharger leur confirmation via ce portail.**
- Le formulaire de confirmation de participation au mouvement interacadémique doit être signé, et transmis, accompagné des pièces justificatives et comportant les éventuelles corrections manuscrites, au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation par mail : mvt2022@ac-mayotte.fr ou via la navette au rectorat en respectant la date limite du 9 décembre 2021.
- Pour les personnels relevant du bureau des personnels enseignants du 2nd degré hors académie (DGRH B2-4) :
Le formulaire de confirmation de participation au mouvement interacadémique doit être signé, et accompagné des pièces justificatives, et renvoyé au bureau DGRH B2-4, par mail adressé à son gestionnaire via la messagerie I-prof, ou exceptionnellement par courrier postal adressé au bureau DGRH B2-4.
- Les dossiers pour les cas médicaux sont à renvoyer sous pli confidentiel au bureau des Affaires Médicales du Rectorat.

NB : *Pensez à corriger au crayon rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.*

4. Consultation de votre barème et période de contestation - du 10 janvier au 23 janvier 2022.

Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par le Rectorat.

Conseils pratiques : Signalez toute erreur à votre service gestionnaire de la DPE2D par mail : mvt2022@ac-mayotte.fr

J'attire votre attention sur le respect strict du calendrier des opérations du mouvement inter académique.

Je vous demande de procéder à une large diffusion de cette circulaire accompagnant la note de service ministérielle et vous remercie de votre collaboration.



Gilles HALBOUT